



FINANCEZ VOS INVESTISSEMENTS dans le cadre du SIAP 2023-2027

Soutien aux Investissements Agricoles Productifs

4 DISPOSITIFS D'AIDES

aux investissements agricoles
productifs pour les exploitations

Sont éligibles les exploitations
dont le siège d'exploitation se situe
en région Centre-Val de Loire

Le SIAP s'articule autour de 4 dispositifs de soutien aux investissements agricoles productifs visant chacun des objectifs spécifiques et reposant sur des conditions d'éligibilité particulières :

- Dispositif « **Risques climatiques** »
- Dispositif « **Protection des ressources naturelles - Eau** »
- Dispositif « **Modernisation des exploitations** »
- Dispositif « **Transformation à la ferme** »

Consulter au verso les caractéristiques de chacun des dispositifs



VOS CONTACTS EN CHAMBRE D'AGRICULTURE

CHER : Manon BOULARD 02 48 23 04 59 (Toutes filières)
Justine ROBERT 02 48 23 04 08

EURE-ET- LOIR : Isabelle LOQUET 02 37 54 44 34 (Filières élevage)
02 37 24 45 45 (Autres filières)

INDRE : Louis THOMAS 02 54 61 61 83 (Toutes filières)

INDRE-ET-LOIRE : Marie PORTHEAU (ABC) 02 47 48 37 38 (Filières élevage)
Antoine REULIER (CA 37) 02 47 48 37 33 (Autres filières)

LOIR-ET-CHER : Hélène BIRAUD 02 54 55 20 00

LOIRET : Delphine MAMES 02 38 71 95 21 (Toutes filières)

Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer en ligne sur le portail des aides du Conseil régional :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr>



⚠ L'attribution d'une aide n'est pas automatique.
Un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement de votre projet.

CARACTÉRISTIQUES DES 4 DISPOSITIFS DU SIAP

04 Risques climatiques

05 Protection ressources naturelles eau

06-07 Modernisation des exploitations

08 Transformation à la ferme

Investissements éligibles	Investissements relatifs aux matériels de protection contre les aléas climatiques liés à la sécheresse*: - Bâtiment de stockage fourrage (charpente + bardage bois) - Planteuses à billons *gel et grêle non ouverts en 2023	Listes annuelles d'investissements productifs des Agences de l'eau : une liste pour chaque Agence À TÉLÉCHARGER • Liste des investissements éligibles Agence de l'eau Loire-Bretagne • Liste des investissements éligibles Agence de l'eau Seine-Normandie	Investissements productifs des exploitations agricoles inscrits dans les différents CAP Filières de la Région. À TÉLÉCHARGER • Liste des investissements éligibles par CAP Filière	- Investissements productifs en matériels et équipements pour la transformation de produits, le conditionnement et l'emballage, le stockage, équipements de la chaîne du froid - Équipements nécessaires au fonctionnement des matériels cités ci-dessus - Bâtiments pour la transformation et / ou la commercialisation des produits agricoles
Éligibilité temporelle des dépenses	Dépenses engagées à partir du 1er janvier 2023 à la condition que le projet ne soit pas achevé au moment du dépôt de dossier de demande d'aide (la date d'achèvement retenue est la plus tardive entre la date de livraison ou de réception des travaux et la date à laquelle le bien peut effectivement être utilisé par le bénéficiaire)			
Taux d'aide publique	Projet agriculteur : - Taux : 30% Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : - Taux : 40%	Projet agriculteur : - Taux : 40% - Bonification en AB (y compris en conversion) : + 10% Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : - Taux : 55%	Projet agriculteur : - Taux : 30% - Bonification DJA / DNA : +10% - Bonification AB, SIQO (hors viti) et filière apicole : +10% Projets portés par des groupements d'agriculteurs : - Taux : 60% Projets portés par les stations d'expérimentation : - Taux : 60%	Tous projets : - Taux : 30%
Plancher de dépenses éligibles	12 500 € HT	12 500 € HT	12 500 € HT	100 000 € HT
Plafond de dépenses éligibles	Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 200 000 € HT	Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 200 000 € HT	Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs : 200 000 € HT Projets portés par les stations d'expérimentation : 1 000 000 € HT	200 000 € HT
Dates limites de dépôt des demandes	30/10/2023	30/09/2023	30/10/2023	31/12/2027

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

• Les agriculteurs

- Exploitants individuels à titre principal ou secondaire
- Sociétés ayant pour objet la valorisation directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Fondations, associations, stations d'expérimentations, établissements d'enseignement et de recherche

- **Les groupements d'agriculteurs** dans lesquels les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales (GIEE, CUMA, autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole, Groupes opérationnels du PEI)
- **Les stations d'expérimentations agricoles**
- **Les exploitations équines / équestres** dont le ratio Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%

Pour le dispositif - Transformation à la ferme, seuls sont éligibles parmi les bénéficiaires listés, les entreprises qui transforment leurs propres produits issus de l'exploitation agricole, dès lors que cette activité se fait dans le même cadre juridique que celui de l'activité de production agricole. Les exploitations de la filière viticole de transformation, de vinification et de commercialisation quelle que soit leur forme juridique (individuelle ou sociétaire) sont inéligibles.